

Xavier LANNELUC
Expert-Comptable & Commissaire aux comptes

Serge ZAMORA
Expert-Comptable & Commissaire aux comptes

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

SARL A20

4 allée André Mallemouche
33170 GRADIGNAN

Signé électroniquement le 05/10/2023 par
OLIVIER ANDREBE

 Signed with
universign



Société d'Expertise Comptable et de Commissariats aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre de BORDEAUX

Cabinet principal : 18, rue Quintin - 33000 BORDEAUX
Tél. 05 57 81 01 10 - Fax 05 56 96 43 01
Cabinet secondaire : 5 rue du XIV Juillet - 33740 ARES
Tél. 05 57 70 53 39 - Fax 05 56 96 43 01

Site internet : www.ci33.fr



Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial (1)	50 245		50 245	50 245
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 020	5 663	357	553
Autres immobilisations corporelles	297 655	235 950	61 706	77 484
Immobilisations financières (2)				
Autres participations	15 200		15 200	15 200
Autres immobilisations financières	10 739		10 739	10 739
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	379 859	241 612	138 247	154 221
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
En-cours de production (biens et services)	2 658		2 658	
Marchandises	116 477	12 250	104 227	95 207
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	8 429		8 429	10 938
Autres créances	73 186		73 186	54 548
Divers				
Disponibilités	292 737		292 737	475 384
Charges constatées d'avance (3)	3 129		3 129	137
TOTAL ACTIF CIRCULANT	496 616	12 250	484 365	636 215
TOTAL GENERAL	876 475	253 862	622 613	790 436
(1) Dont droit au bail			50 245	50 245

Bilan Passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	100 000	100 000
Réserve légale	10 000	10 000
Autres réserves	301 950	266 965
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-28 761	84 985
TOTAL CAPITAUX PROPRES	383 189	461 950
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	126 647	173 301
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 441	18 182
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 227	43 270
Dettes fiscales et sociales	70 110	93 734
TOTAL DETTES	239 424	328 486
TOTAL GENERAL	622 613	790 436
(1) Dont à plus d'un an (a)	79 545	126 647
(1) Dont à moins d'un an (a)	159 879	201 840
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Xavier LANNELUC
Expert-Comptable & Commissaire aux comptes

Serge ZAMORA
Expert-Comptable & Commissaire aux comptes

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

SARL A20

4 allée André Mallemouche
33170 GRADIGNAN

Signé électroniquement le 05/10/2023 par
OLIVIER ANDREBE

 Signed with
universign



Expertise
comptable
Audit
Conseil

Société d'Expertise Comptable et de Commissariats aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre de BORDEAUX

Cabinet principal : 18, rue Quintin - 33000 BORDEAUX
Tél. 05 57 81 01 10 - Fax 05 56 96 43 01
Cabinet secondaire : 5 rue du XIV Juillet - 33740 ARES
Tél. 05 57 70 53 39 - Fax 05 56 96 43 01

Site internet : www.ci33.fr



Annexes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A20

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 622 613 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 28 761 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24/03/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016, à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Règles et méthodes comptables

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	50 245			50 245
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	50 245			50 245
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 020			6 020
- Installations générales, agencements aménagements divers	260 928			260 928
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	36 727			36 727
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	303 675			303 675
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	15 200			15 200
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	10 739			10 739
Immobilisations financières	25 939			25 939
ACTIF IMMOBILISE	379 859			379 859

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2022
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 467	196		5 663
- Installations générales, agencements aménagements divers	184 399	15 419		199 818
- Matériel de transport	35 772	360		36 132
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	225 638	15 974		241 612
ACTIF IMMOBILISE	225 638	15 974		241 612

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 95 484 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	10 739		10 739
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	8 429	8 429	
Autres	73 186	73 186	
Capital souscrit - appelé, non versé	3 129	3 129	
Charges constatées d'avance			
Total	95 484	84 744	10 739
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
DIVERS-PRODUITS A RECEVOIR	1 152
Total	1 152

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 239 424 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	126 647	47 102	79 545	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 227	40 227		
Dettes fiscales et sociales	70 110	70 110		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 441	2 441		
Produits constatés d'avance				
Total	239 424	159 879	79 545	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	46 655			
(**) Dont envers les associés	2 441			

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	2 162
PROV CP	20 687
PROV PRIMES BILAN	4 640
CHARGES SOCIALES S/CP	6 697
CHARGES SOCIALES TNS A PAYER	11 910
CHARGES SOC A PAYER S/PRIMES	1 392
Total	47 488

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	3 129		
Total	3 129		

Notes sur engagements financiers

Personnel
salarié

Personnel mis
à disposition

Notes sur les retraites

Engagements de retraite

Engagements donnés

Montant en euros	
Dont concernant :	

Autres informations

A2O
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 4 ALL ANDRE MALLEMOUCHE
PASSAGE PAUL BARREAU
33170 GRADIGNAN
RCS BORDEAUX 440 602 407

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à -28 760,90 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-28 760,90 euros
Prélèvement sur les réserves pour apurer la totalité de la perte : - sur le compte "autres réserves"	-28 760,90 euros
Solde du compte "autres réserves" après prélèvement	273 188,85 euros
Prélèvement sur le compte "autres réserves"	10 000,00 euros
Les sommes distribuées s'élevant ainsi à	10 000,00 euros
A titre de dividende aux associés Soit 20,00 euros par part	10 000,00 euros
Solde du compte "autres réserves" après distribution	263 188,85 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 30 juin 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

10 000,00 euros, soit 20,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 10 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

50 000,00 euros, soit 100,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

50 000,00 euros, soit 100,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Signé électroniquement le 05/10/2023 par
OLIVIER ANDREBE

